

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlement temporaire de la circulation N° 2026 – 43

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

Considérant la demande de Mme Margaux LAMBERT, sollicitant une demande d'occupation du domaine public à l'occasion de sa cérémonie de Mariage qui se déroulera le, SAMEDI 20 JUIN 2026 entre 14h30 et 17h30, sur la PLACE DE L'EGLISE DE SAINT-ASTIER ;

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation de cette cérémonie, d'interdire le stationnement des véhicules, PLACE DE L'EGLISE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la cérémonie de Mariage de Mme Margaux LAMBERT, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le, SAMEDI 20 JUIN 2026 entre 14h30 et 17h30, devant le parvis de l'église, sur la PLACE DE L'EGLISE DE SAINT-ASTIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, à l'entrée de la PLACE DE L'EGLISE, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la cérémonie par les soins des organisateurs.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 07 avril 2026

Le Maire,

M. Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr